

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue à huis clos via téléconférence le 1^{er} mars 2021, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Marie-France Daoust, et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Le poste de conseillère au siège #4 est vacant.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 21-03-27

TENUE DE LA RÉUNION ORDINAIRE VIA TÉLÉCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret

numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021 et jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, ; jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021 et jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT

QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1er mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 588-2020 du 3 juin 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 708-2020 du 30 juin 2020, 788-2020 du 8 juillet 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 1145-2020 du 28 octobre 2020, 1346-2020 du 9 décembre 2020, 1419-2020 du 23 décembre 2020, 2-2021 du 8 janvier 2021, 102-2021 du 5 février 2021 et 135-2021 du 17 février 2021, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT

QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-052 du 19 juillet 2020, 2020-053 du 1er août 2020, 2020-055 du 6 août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-068 du 20 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020,

2020-072 du 25 septembre 2020, 2020-074 et 2020-075 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-082 du 25 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1er novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-088 du 9 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-094 du 22 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1er décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-101 du 5 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-103 du 13 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020, 2020-108 du 30 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021, 2021-005 du 28 janvier 2021 et 2021-008 du 20 février 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT

QUE les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du Ceci est la version administrative du décret numéro 141-2021 du 24 février 2021. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra. 7 octobre 2020, 102-2021 du 5 février 2021 et 135-2021 du 17 février 2021 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1er décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-005 du 28 janvier 2021 et 2021-008 du 20 février 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 5 mars 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le directeur général et trésorier puissent y participer par téléconférence.

QUE l'enregistrement de cette séance ordinaire soit publié sur le site internet municipal dès que ce sera possible suivant la tenue de la réunion ordinaire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 21-03-28

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 21-03-29

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 1^{er} février 2021, a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 21-03-30

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 1ER MARS 2021

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 1^{er} mars 2021 pour la somme totale de 77 043.12\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance et documents reçus.

Résolution numéro 21-03-31

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT la soumission 2021-001 reçue le 13 janvier 2021 par la firme Philippe Meunier et associée pour la préparation d'un document de travail et de planification en urbanisme pour un projet de développement de la zone H-21 au montant de 360.00\$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été accepté par le directeur général le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la facture 2021-005 au montant de 360.00\$ (taxes en sus) reçue le 29 janvier 2021, par la firme Philippe Meunier et associée, pour la préparation d'un document de travail et de planification en urbanisme pour un projet de développement de la zone H-21;

CONSIDÉRANT QUE le document de travail a été produit et déposé le 29 janvier 2021 à la satisfaction de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 2021-005 au montant de 360.00\$ (taxes en sus) reçue le 29 janvier 2021, par la firme Philippe Meunier et associée.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2021.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 21-03-32

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE.

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité du Village de Pointe-Fortune renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE la Municipalité demande les services tels que stipulés à l'entente, pour les sinistres mineurs et les sinistres majeurs à savoir les responsabilités du service et le support bénévole, selon les besoins spécifiés lors d'une demande d'aide en cas de sinistre;

QUE la Municipalité accepte de verser une contribution annuelle de 170.00\$ pour la période 2021-2022 et 180.00\$ pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024;

QUE le conseil désigne monsieur le maire François Bélanger et monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et secrétaire-trésorier, comme signataires de l'entente au nom de la Municipalité du Village de Pointe-Fortune;

QUE monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et secrétaire-trésorier soit désigné comme coordonnateur en mesure d'urgence pour assurer la liaison et le suivi de l'entente;

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge au montant de 170.00\$ pour la période 2021-2022, tel que prévu au budget 2021. Et au montant de 180.00\$ pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024. Ces montants seront prévus aux budgets 2022 et 2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 21-03-33

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ CIVILE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-10-233

CONSIDÉRANT la démarche multimunicipal entreprise avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-St-Rédempteur en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente multimunicipale de sécurité civile.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil

1. Confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur municipal de la sécurité civile » de la municipalité de Pointe-Fortune à M. Sylvain Chevrier, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile de la ville de Rigaud, et
2. Confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur adjoint municipal de la sécurité civile » de la municipalité de Pointe-Fortune à M. Éric Martel, directeur adjoint par intérim;

Et dont les rôles, mandats et fonctions de ces personnes sont stipulés dans le plan multimunicipal de sécurité civile.

La résolution 18-10-233 est abrogée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question 1

De Madame Sandra Lavoratore

Étant donné les articles suivants du règlement 346-2016, Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles, soit :

Article 3

. Tout bâtiment doit être entretenu et réparé de façon à éviter sa détérioration et de telle sorte qu'il ne puisse constituer, en raison de bris, d'absence d'entretien ou de toute autre cause un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général.

Article 4

Tout bâtiment doit :

- ii. être maintenu dans un état permettant l'usage auquel il est destiné ;
- iii. être entretenu de façon à ne pas être délabré, vétuste ou dans un état d'abandon ;
- iv. être maintenu dans un état qui assure sa conservation ;
- v. être réparé ou modifié de façon à prévenir tout risque d'accident.

Article 8

Le revêtement extérieur d'un bâtiment doit être maintenu en bon état, réparé ou remplacé au besoin, de manière à prévenir toute infiltration d'eau.

Article 10

Toutes les parties constituantes de la toiture et de l'avant toit d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et réparées ou remplacées, au besoin, afin d'en assurer la parfaite étanchéité et de prévenir l'intrusion d'oiseaux, d'animaux, et d'insectes.

Article 17

Tout bâtiment qui constitue une menace pour la santé, le bien-être ou la sécurité de ses occupants ou du public général est insalubre.

1. Pourquoi le Conseil tolère dans notre ville un bâtiment qui contrevient à tous les articles du règlement énumérés ci-dessus, alors que plusieurs plaintes ont été formulées à cet égard par au moins trois voisins et ce, depuis les années 2008-09? La ville est au courant de cette situation depuis très longtemps.

Il s'agit d'un bâtiment abandonné sur le chemin des Outaouais depuis au moins la fin des années 90 et qui devait jadis servir de chalet. Il est inoccupé et inhabitable depuis au moins 20 ans : il y a un grand trou béant d'environ 10 x 10 pieds au plancher dès qu'on ouvre la porte d'entrée. Des oiseaux et écureuils y ont fait leur nid puisque la toiture est brisée. Il n'y a fort probablement aucune fosse septique.

2. Etant donné que les plaintes ont été formulées de façon régulière depuis au moins les 15 dernières années à ce sujet, quel est le délai considéré acceptable par le Conseil pour qu'un citoyen respecte enfin les règlements de la ville après avoir été averti par cette dernière du non-respect des règlements ?

(Note : la ville a réussi à encourager le propriétaire à faire le ménage de la cour il y a 2 ans, mais aucune des effractions énumérées du règlement 346-216 ont été réglées)

Réponse 1 :

Monsieur le maire spécifie que la réponse ne relève pas du conseil mais plutôt de l'administration municipale et demande donc au directeur général de répondre.

Monsieur le directeur général répond qu'il n'y a pas de tolérance de la part de la municipalité dans ce dossier. Nous sommes en discussion avec le citoyen pour l'amener à rendre sa propriété conforme aux règlements. Nous préconisons la collaboration plutôt que la judiciarisation d'un dossier.

Des questions sont soulevées par Monsieur le conseiller Gilles Deschamps et Madame la conseillère Christiane Berniquez quant au traitement du dossier. Monsieur le maire signifie que ce genre de discussion ne doit pas avoir lieu lors d'une séance publique mais plutôt discuter en caucus et informe l'assemblée que le sujet sera discuté en caucus ultérieurement.

Question 2

De madame Lucie Lacelle

Comme l'environnement est important et qu'il doit l'être encore plus dans l'avenir, ma question est en lien avec la réduction des déchets. Cette question, qui venait de certains citoyens et que j'avais apportée à l'attention des membres du Conseil, n'avait reçue aucune réponse. Alors, j'aimerais la soumettre à nouveau:

Pourrait-on développer un mécanisme permettant d'encourager les citoyens à réduire leurs déchets en leur permettant de partager un bac pour 2 résidences. La MRC pourrait aussi (ou surtout) s'impliquer pour encourager les Municipalités à adopter une telle mesure de réduction. Les citoyens seraient récompensés pour leurs efforts en partageant la dépense entre 2 résidences. Par ex., une famille avec plusieurs enfants, pour qui se serait un défi plus important, pourrait se jumeler avec une personne seule; les citoyens seraient encouragés à réduire du fait d'une économie en ne payant que la moitié des coûts. Nous avons tous avantage à réduire notre consommation mais surtout, nos déchets qui se retrouvent forcément dans la nature.

Réponse 2 :

Monsieur le maire répond qu’il y a déjà des mesures pour réduire la quantité de déchets envoyés à l’enfouissement.

1. Le collecte des matières recyclables qui est sous la compétence de la MRC et nous recevons d’ailleurs des redevances suite au traitement de ces matières de la MRC. Il y a des capsules vidéo qui ont été envoyées via l’infolettre et sur la page Facebook de la municipalité qui explique comment optimiser le tri des matières recyclables.
2. La collecte des résidus alimentaires, qui amène des bénéfices aux citoyens avec la distribution de compost transformé via les résidus alimentaires. Plus il y aura optimisation des résidus alimentaires et moins il y aura de déchets envoyés à l’enfouissement.
3. La nouvelle procédure d’inscription obligatoire pour la collecte mensuelle des déchets volumineux est une autre façon de diminuer les déchets envoyés à l’enfouissement. Nous tentons ainsi de sensibiliser les citoyens à optimiser l’utilisation du réseau des Écocentres dont celui de Rigaud.

En conclusion, il est de la responsabilité de tous d’optimiser les mesures de réduction des déchets envoyés à l’enfouissement. Les différentes mesures soulevées ici nous aiderons à réduire ces déchets et nous évaluerons dans un futur prochain la possibilité d’instaurer la collecte de déchets aux deux semaines durant toute l’année. Actuellement, la collecte des déchets aux deux semaines se fait à partir du mois d’octobre jusqu’au mois de mai.

Résolution numéro 21-03-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h00.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Fillion, directeur-général